

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC103

présenté par  
Mme Descamps et M. Lenormand

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	20 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	20 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	20 000 000	20 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le Grenelle de l'Éducation prévoyait une revalorisation salariale de 400 euros par an pour les **infirmiers et infirmières scolaires**, l'objectif du présent amendement est de compléter cette

mesure en leur permettant d'accéder, comme leurs collègues infirmiers hospitaliers, aux mesures du Ségur de la santé et donc de profiter d'une **revalorisation salariale de 183 euros net par mois**.

Cet amendement entend attribuer 20 000 000 d'euros (en AE et CP) à l'action 02 « *Santé scolaire* » du programme 230 « *Vie de l'élève* » au détriment de l'action 01 « *Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives* » au sein du programme 214 « *Soutien à la politique de l'éducation nationale* ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés aux politiques éducatives de l'Éducation nationale mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires pour revaloriser le salaire des infirmiers scolaires.